



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 64451

Texte de la question

M Georges Tranchant attire l'attention du M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les décisions prises à l'encontre de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de transférer une part importante des attributions de cet établissement public au bénéfice de son secrétariat d'Etat et cela sans consultation du conseil d'administration de l'Office. Il lui demande de lui apporter des précisions sur cette affaire qui suscite une vive émotion du monde combattant qui s'élève contre cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion des débats budgétaires à l'assemblée nationale, le 14 novembre 1992, le secrétaire d'Etat a précisé que les rumeurs faisant état d'une suppression de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre étaient infondées. La récente restructuration de l'administration centrale du département ministériel s'est essentiellement traduite par le regroupement à Caen des services compétents en matière de reconnaissance de droits. Les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre demeurent responsables de la gestion des procédures déconcentrées d'attribution des cartes, à l'échelon desquelles sont prises 95 p 100 des décisions. Par ailleurs, la mise en œuvre du fonds de solidarité est confiée à l'office, qui voit ainsi sa mission d'action sociale renforcée. Enfin, pour 1993, la subvention de fonctionnement versée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre progressera de 8,65 p 100, pour s'établir à plus de 210 millions. Il n'y a donc aucune volonté de démanteler cette structure, et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre étudie même le moyen de compenser le transfert des services des cartes et titres. Par ailleurs, dans l'hypothèse où une association aurait déposé une requête au Conseil d'Etat, il conviendrait d'attendre l'arrêt de cette haute juridiction.

Données clés

Auteur : [M. Tranchant Georges](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64451

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5249